

## Comité Syndical du 10 octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le dix octobre à dix-huit heures, le Comité du Syndicat, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle Aérospatiale à Allinges sous la Présidence de Géraldine PFLIEGER, Présidente.

### Délégués titulaires présents / votants :

ARMINJON Christophe, ASNI-DUCHENE Isabelle, BASTARD Catherine, BAUD Richard, BERNARD Patrick, BERTHIER Marie-Pierre, BURNET Jacques, CHESSEL Pascal, CHUINARD Claire, COLOMER Gérard, DENNE Jean-Claude, DEVILLE François, GENOUD Pascal, GERDIL Frédéric, GIGUELAY Elisabeth, GIRARD Marie-Pierre, LACHAT Hervé, LANG Isabelle, LEI Josiane, MARTINERIE Catherine, MATHIAN Noël, MORAND Jean-Claude, MUTILLOD Christophe, PFLIEGER Géraldine, PODEVIN Christian, SONGEON Christophe, TERRIER Jean-Claude, THOMAS Gil, TRABICHET Yannick, VERNET Josette, WALKER James.

### Délégués suppléants présents / votants :

DALIBARD Franck, REY Emmanuel, MAURE Dominique, BOZONNET Justin, DURET Aline, FABRE Rémy.

### Absents excusés :

BONDAZ Patrick donne suppléance à M. DALIBARD,  
COTTET Sophie donne suppléance à M. REY Emmanuel,  
DEMOLIS Cyril donne suppléance à M. MAURE Dominique,  
GUILHARD Jean donne suppléance à M. BOZONNET,  
KUNG Jean-François donne suppléance à Mme DURET,  
VENNER Laeticia donne suppléance à M. FABRE,  
BAUD Jean-Baptiste donne pouvoir à M. THOMAS,  
BURGNARD Michel donne pouvoir à Mme PFLIEGER,  
DEAGE Joseph donne pouvoir Mme BERTHIER,  
GIRARD René donne pouvoir à M. ARMINJON  
JACQUIER Olivier donne pouvoir à M. TERRIER,  
MAXIT Monique donne pouvoir à Mme GIGUELAY,  
MORIAUD Pascale donne pouvoir à M. SONGEON.

Secrétaire de séance : DEVILLE François

Nombre de titulaires en exercice : 55 délégués

Nombres de délégués titulaires présents : 31

Nombres de délégués suppléants présents : 6

Nombre de pouvoirs : 7

Nombres de votants : 44

Convocation : 3 octobre 2024

Point n°1 – Approbation de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCoT du Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-54, L.143-40 à L.143-43 et suivants, et L.300-6,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 à R123-46,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'Agglomération « Thonon Agglomération » à compter du 1er janvier 2017,

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bas-Chablais approuvé le 25 février 2020, et modifié le 20 décembre 2022 (modification n°1 de droit commun et modification simplifiée n°1),

Vu le SCoT du Chablais approuvé par délibération du 30 janvier 2020 et exécutoire depuis le 26 juillet 2020,

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées, ainsi qu'à l'autorité environnementale, du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUI du Bas-Chablais et du SCoT du Chablais,

Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale n° 2023-ARA-AC-3257 du 5 décembre 2023, dispensant d'évaluation environnementale à l'issue du cas par cas pour la mise en compatibilité du SCoT du Chablais dans le cadre de la déclaration de projet pour la construction du Lycée d'enseignement général, technologique et professionnel ainsi que de la gare routière attenante sur la commune de Douvaine,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 20 décembre 2023, et le procès-verbal de synthèse notifié aux personnes publiques associées,

Vu la décision du Tribunal Administratif de Grenoble en date du 20 mars 2024, désignant monsieur Denis BLAISE en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour la présente enquête publique, et désignant monsieur Georges Constantin en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

Vu la délibération du conseil communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 mars 2024, fixant les modalités de concertation pour la mise en compatibilité du SCoT du Chablais et du PLUI du Bas-Chablais,

Vu l'arrêté n°ARR-URB2024.004 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique relative à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) du Bas-Chablais,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 31 mai 2024 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus,

Vu le rapport et les conclusions motivées de Monsieur Denis BLAISE, commissaire enquêteur désigné,

Vu le projet de mise en compatibilité du SCoT du Chablais.

Madame Géraldine PFLIEGER, Présidente du SIAC, présente les éléments suivants :

#### **Justification du projet et de la procédure :**

En 2016, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a annoncé son projet de construction d'un lycée d'enseignement général, technologique et professionnel, répondant aux besoins éducatifs croissants dans le secteur du Chablais et du Genevois. La région Auvergne-Rhône-Alpes, et plus spécifiquement le département de la Haute-Savoie, connaît une forte croissance démographique, en particulier dans sa partie nord, frontalière avec la Suisse. Ce dynamisme impacte directement les infrastructures scolaires, avec une augmentation de la population en âge d'être scolarisée au lycée (15-17 ans) de +12,6 % au sein de Thonon Agglomération entre 2008 et 2019. Le territoire du Chablais est actuellement sous-doté en établissements d'enseignement secondaire, concentrant principalement ses lycées à Thonon-les-Bains.

Afin de rééquilibrer l'offre éducative et d'anticiper les besoins futurs, la Région a décidé, dans le cadre de son Plan Marshall pour les lycées, de financer la construction d'un lycée à Douvaine, avec une capacité d'accueil de 1 700 élèves. Cette localisation permettra de désengorger les établissements existants, tout en s'inscrivant dans une stratégie régionale et locale de rééquilibrage territorial.

Après une nouvelle analyse comparative des sites, le secteur du Maisse à Douvaine a été retenu pour plusieurs raisons : sa localisation stratégique à l'échelle du Chablais, facilitant un maillage

équilibré de l'offre scolaire, son accessibilité renforcée par la future desserte en Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), sa proximité avec les infrastructures locales, incluant la crèche, le collège, des équipements sportifs et de santé, son absence de sensibilité environnementale majeure, facilitant la réalisation du projet sans impact significatif sur le milieu naturel.

En janvier 2022, la visite de Laurent Wauquiez, président de la Région, a officialisé l'emplacement du futur lycée à Douvaine.

Ce projet d'intérêt général nécessite toutefois une mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais et du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bas-Chablais pour garantir sa faisabilité et sa conformité aux orientations de développement durable du territoire.

#### **Une procédure conjointe entre le SIAC et Thonon Agglomération :**

Cette collaboration a été initiée afin de permettre une meilleure coordination entre les différents niveaux de planification. Cette démarche présente plusieurs bénéfices :

- Optimisation des délais : En mutualisant les efforts entre les deux structures, les étapes de mise en compatibilité ont été synchronisées, ce qui a permis de réduire les délais de traitement des procédures administratives.
- Cohérence renforcée : Une procédure conjointe permet de garantir une harmonisation des objectifs à l'échelle territoriale, en s'assurant que le SCoT et le PLUi sont adaptés de manière complémentaire et cohérente pour répondre aux enjeux d'aménagement.
- Partage des ressources : Les deux institutions ont pu mutualiser leurs compétences techniques et juridiques, réduisant ainsi les coûts et évitant des redondances dans l'analyse des documents et la gestion des procédures.
- Participation et transparence : En réalisant une procédure conjointe, les échanges avec les parties prenantes et le public ont été centralisés, facilitant une concertation plus claire et plus transparente pour l'ensemble des acteurs concernés.

**Il est rappelé que le comité syndical du SIAC se prononce, dans les limites de ses compétences, sur le volet concernant exclusivement la mise en compatibilité du SCoT du Chablais, le volet concernant le PLUi du Bas-Chablais sera soumis à l'approbation de Thonon Agglomération, EPCI compétent.**

#### **Impact de la mise en compatibilité sur le SCoT du Chablais :**

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Chablais, approuvé en janvier 2020, est un document stratégique qui couvre 62 communes et trois EPCI : la CCPEVA, la CCHC et Thonon Agglomération. Il fixe les grandes orientations d'aménagement du territoire sur une période de vingt ans. Conformément à la législation, les documents d'urbanisme locaux, tels que les PLUi et les PLU, doivent être compatibles avec ce schéma. L'élaboration du PLUi du Bas-Chablais, approuvé en février 2020, a été conçue dans ce cadre, assurant la cohérence avec les orientations du SCoT.

Le projet de construction d'un nouveau lycée dans le Chablais était déjà envisagé lors de la révision du SCoT du Chablais et du PLUi du Bas-Chablais en 2020. Toutefois, la modification du lieu d'implantation, initialement prévu à Bons-en-Chablais, nécessite notamment une adaptation du SCoT du Chablais. La mise en compatibilité du SCoT vise ainsi à relocaliser ce projet d'équipement public sur la commune de Douvaine, conformément aux nouveaux besoins territoriaux.

#### **Principales adaptations du SCoT :**

1. **Relocalisation du lycée :** Le projet, inscrit dans le rapport de présentation et le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) du SCoT du Chablais, prévoyait initialement la réalisation du lycée à Bons-en-Chablais. Avec le choix du site de Douvaine, il est impératif d'actualiser les documents d'urbanisme pour refléter cette nouvelle localisation.
2. **Adaptation du Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) :** La nouvelle localisation du lycée implique aussi la création d'une gare routière adjacente. Pour permettre cette réalisation, il est nécessaire de modifier le zonage actuel, qui limite les surfaces commerciales à des achats occasionnels lourds. La mise en compatibilité vise donc à ajuster le

périmètre commercial pour faciliter la délocalisation d'un commerce existant et l'aménagement de la gare routière.

Ainsi, la mise en compatibilité du SCoT, bien qu'elle modifie certains aspects du document initial, s'inscrit pleinement dans les objectifs de rééquilibrage et de développement durable du territoire du Chablais. De plus, compte tenu de l'intérêt général du projet de construction du lycée, cette procédure s'avère indispensable pour garantir la conformité des documents d'urbanisme aux besoins actuels du territoire.

**Après en avoir délibéré, Le Comité Syndical décide à la majorité (une abstention) des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du SCoT du Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière à Douvaine, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **DIT** que la déclaration de projet ainsi approuvée emporte l'approbation des nouvelles dispositions du SCoT ;
- **DONNE POUVOIR** à Madame la Présidente pour signer tous les documents constituant ce dossier,
- **PRECISE** que la présente délibération, accompagnée du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du SCoT du Chablais pour la création d'un lycée et d'une gare routière attenante sur la commune de Douvaine, sera transmise à Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ;
- **PRECISE** que les mesures de publicité prévues aux articles R.153-0 et R.153-21 du code de l'urbanisme seront prises ;
- **PRECISE** que le dossier complet relatif à la présente déclaration de projet entraînant mise en compatibilité du SCoT du Chablais sera mis à la disposition du public au siège du SIAC et sur son site internet.

Le secrétaire de séance,

François DEVILLE



La Présidente,

Signé par : Géraldine  
PFLIEGER  
Décret n° 10/2024  
Qualité Président

Géraldine PFLIEGER

**Acte certifié exécutoire après télétransmission le / /2024 et affichage le / /2024**

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*